

AR PREFECTURE

017-200041523-20200731-DEC327_2020-AU
Reçu le 03/08/2020

H A U T E



SAINTONGE

Administration Service Antilles

Décision n° 327/2020
IB

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra, Centre des congrès).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail avec :

- Monsieur LAFITTE Hugo en tant qu'agent d'entretien du 3 août au 31 août 2020,
- Madame PASCAL Samantha en tant qu'agent d'entretien du 3 août au 31 août 2020,
- Monsieur MAROC Hugo en tant qu'agent d'entretien du 3 août au 31 août 2020
- Madame ROUSSELOT Caroline en tant qu'agent d'accueil du 1^{er} au 31 août 2020.

Fait à Jonzac,
Le 31/07/2020

Le Président
Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge